



# Compte-rendu de la réunion du mercredi 5 septembre 2012

Lettre de convocation du 31 août 2012

**Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 5 septembre 2012 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Gilbert DARTOIS, Françoise DÉTOURNÉ, Vincent DELION, Philippe DUBAR Bernadette LECLERCQ, Christian LHOMME, Daniel MIVELLE, Hubert SEINGIER, Jacques THELLIER et Jacques THÉRET.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

## ORDRE DU JOUR :

- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PHASE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- PROJET FISAC : DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MANUEL WACHEUX
- REDEFINITION DES LIMITES D'EMPRISE DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ, RUE DU MOINE
- QUESTIONS DIVERSES

### ► **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : phase approbation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TINCQUES a été prescrit par délibération du 15 octobre 2001, arrêté le 13 février 2003, puis approuvé par délibération du 8 décembre suivant, elle-même rendue exécutoire le 25 mars 2004.

Il ajoute qu'en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune, une révision simplifiée du document d'urbanisme faisant l'objet de la présente a été actée par délibération n° 2008-20 du 24 juin 2008.

Il fait connaître les dispositions des articles 1° et 2° de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 permettant notamment d'accélérer les programmes de construction et d'investissement publics et privés, et termine en précisant qu'il y aurait lieu de délibérer sur la question.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :**

- Vu l'affichage au placard municipal, à compter du jeudi 2 août 2012 (et par ailleurs maintenu jusqu'à ce jour) d'un avis destiné au public,
- Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite au registre ouvert à cet effet,
- Considérant l'annonce légale diffusée dans l'ABEILLE DE LA TERNOISE (édition du 9 août 2012),
- Considérant les dispositions des textes ci-avant cités,
- Décide de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TINCQUES ainsi qu'il suit :

① **Titre 4**  
**Section 2**  
**Article N6 (page 52)**

Dispositions applicable aux zones naturelles et forestières  
Conditions d'occupation des sols  
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

*« Dans la zone NR, les constructions et installations nouvelles doivent être édifiées avec un recul minimum de 15 m de l'axe des voies et de 10 m de la limite d'emprise de la voie ferrée.*

*Dans la zone NS, les constructions et installations nouvelles doivent être édifiées dans une bande comprise entre l'alignement des voies et une distance de 30 m »*

- ② **Titre 2** Dispositions applicables aux zones urbanisables (UA, UB, 1 AUa, A)  
**Section 2** Conditions d'occupation des sols  
**Articles** UA 5 page 11, UB 5 page 17, 1 AUa 5 page 34 et A 5 page 46

*« si la surface ou la configuration d'un terrain est de nature à compromettre l'aspect ou l'économie de la construction ou la bonne utilisation des terrains voisins, le permis de construire est refusé ou subordonné à un remodelage parcellaire.*

*Pour les terrains ne disposant pas d'un assainissement collectif, la superficie doit être de 560 m<sup>2</sup> par opération »*

- ③ **Titre 3** Dispositions applicables aux zones à urbaniser (1 AUB)  
**Section 1** Caractère de la zone, nature de l'occupation et de l'utilisation des sols  
**Article** 1 AUB 6 (page 40)

*« Les constructions ou installations doivent être implantées avec un recul minimum de 35 m de l'axe de la RD 939, sauf pour les terrains longeant la RD 939 et situés sur la zone d'activités Ecopolis de Tincques qui bénéficieront d'un recul de 17,5 mètres de l'axe de la RD 939»*

- Dit que la présente délibération sera soumise, aux fins de contrôle légalité, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, puis diffusée aux différents services concernés, notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, antenne d'Arras, services Autorisations et Droits des Sols (M. Gérard DELMOTTE) et Planification Urbaine et Rurale (M. Ali LOUNI)

#### ► **Projet FISAC : demande de subvention présentée par Monsieur Manuel WACHEUX**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet d'investissement de Monsieur Manuel WACHEUX, 1 C rue Donatien Lemaire à TINCQUES se rapportant au projet d'achat de deux camions en remplacement d'une partie de la flotte de véhicules de la société MANU TRANS EXPRESS, Il demande aux membres présents de délibérer sur la question.

↪ Considérant qu'une telle opération permettra de maintenir la dynamique de cet établissement et contribuera également à conforter l'attractivité du tissu commercial et artisanal local dans le cadre des actions de revitalisation des campagnes,

↪ Ajoutant que le projet ainsi présenté n'entraînera pas de distorsion de concurrence au sein de la commune

↪ Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable et soutient le projet ainsi présenté par Monsieur Manuel WACHEUX au nom de la société « Manu Trans Express »

#### ► **Redéfinition des limites d'emprise des domaines public et privé, rue du moine.**

Monsieur le Maire fait connaître qu'en vue de redéfinir correctement les limites de propriété le long de l'impasse dite « rue du moine » à TINCQUES, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'environ 77 m<sup>2</sup>, au droit du terrain de Monsieur Jean-François LEDIEU.

Il rappelle qu'à ce titre, un bornage a été effectué, à la demande de la Mairie de TINCQUES, le 6 octobre 2009 par Monsieur Hugues LAPOUILLE, géomètre expert, 20 rue du Commandant Lherminier à BRUAY LA BUISSIÈRE

Invité à se prononcer sur la question, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe à l'achat, à Monsieur Jean-François LEDIEU, d'environ 77 m<sup>2</sup> et fixe le prix d'achat à 6,00 € le mètre carré
- Missionne à cet effet la SCP BUNEAU-CADET, 40 rue Albert Derbecourt à AVESNES LE COMTE (62810)
- S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de sa décision
- Autorise plus généralement Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

## ► Questions diverses

⇒ Information sur la réalisation d'un emprunt pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension de la salle des sports

M. le Maire, informe l'assemblée de la récente contractualisation, auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord de France d'un prêt de 220 000 € à 5,42 % sur 15 ans.

⇒ Aménagement de la bibliothèque municipale

Le fonctionnement actuel de la bibliothèque est remise en cause.

Le Conseil Général du Pas de Calais, en les personnes de Mmes DELAVALLEE et BLONDEL ont visité le site en juillet 2012.

De manière à permettre à la bibliothèque de poursuivre son activité et de recevoir les aides, les services du Conseil Général exigent :

Un local disponible de 70 m<sup>2</sup> pour 900 habitants

Une formation obligatoire pour les bénévoles qui reçoivent le public

Un minimum d'animations culturelles au sein de la bibliothèque

Une contribution de 1,5 €/habitant au budget communal

Une ouverture hebdomadaire de 8 h/semaine

Un cahier de bord d'enregistrement des activités de la bibliothèque

Une commission communale (composée de MM. Françoise DETOURNE, Bernadette LECLERCQ et Jacques THELLIER) s'engage à rencontrer prochainement les trois personnes bénévoles pour mettre en œuvre ce programme de réorganisation de la bibliothèque tincquoise.

⇒ Projet d'assainissement collectif : acquisition du terrain LEPERS, indemnisation du locataire

La SAFER, mandatée en cela par la commune, a pris contact avec les locataires, M. et Mme Xavier FOURNIER. La négociation doit se poursuivre. Une indemnité de 1,20 €/m<sup>2</sup> a été proposée.

⇒ Dossier défense incendie

Les différentes études ont permis de décomposer le programme en 2 tranches.

1<sup>ère</sup> tranche :

rue de Penin

rue de Tincques (vers Tincquette)

rue des Moulins

route départementale 939

Citerne rue du vieux calvaire et au hameau de Tincquette

Montant estimé		313 000 € HT
Subvention C.G.	40 %	125 300 € (enveloppe prévue jusqu'en juillet 2013)
Subvention DETR	20 %	62 400 €
Reste par la commune	40 %	125 300 €
		<hr/>
TOTAL		313 000 €

2<sup>ème</sup> tranche :

rue d'Izel

rue Lefebvre

rue de la paturelle

Citerne au hameau de Béthencourt

Montant 2 ème tranche

135 000 €

Le problème de la capacité financière de la commune à réaliser en 2013 un nouvel emprunt pour la 1<sup>ère</sup> tranche est posé. Une simulation budgétaire détaillée serait nécessaire pour y voir plus clair. Certes, des ressources supplémentaires sont attendues (parc d'activités, éoliennes...), mais l'idée de décapitaliser la réserve foncière « rue de la gare » sous forme de vente de terrains à bâtir est évoquée. Cette proposition sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

⇒ Construction des 2 éoliennes sur le territoire de la commune de TINCQUES

Le chantier devrait commencer à compter du lundi 17 septembre 2012

⇒ Travaux de réhabilitation des anciens locaux de La Poste

Un plan de désamiantage est à prévoir. Il était jusqu'alors inclus dans le lot n°1 « gros œuvre » attribué à l'Entreprise PATOU de Foufflin Ricametz.

La réglementation inhérente aux travaux de désamiantage s'est considérablement alourdie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

L'entreprise PATOU revendique une plus value de travaux. Celle-ci n'est à priori pas recevable si l'on considère l'acte d'engagement signé de manière entre la Mairie et l'entreprise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30